

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Adhésion à la convention de participation Prévoyance maintien de salaire

La commune, par délibération du 16 octobre 2017, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Cette participation est fixée à 10 € par Mois en équivalent temps plein.

Peuvent en bénéficier :

- Les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels .

EPN - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre de l'adhésion à la Communauté d'agglomération ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE de nouvelles communes la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences à EPN par les communes.

La CLECT doit rendre ses conclusions (son rapport) au Conseil communautaire et aux communes membres d'EPN, sur l'évaluation du coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En ce qui concerne la Petite Enfance, la CLECT évalue à 12764 € pour notre commune la charge transférée, somme qui n'était pas prévue dans notre budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adopter le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2018 par 10 voix contre et 1 abstention.

EPN – Nouvelles compétences

Compétence optionnelle relative à la création et gestion de Maisons de Services au Public

Celles-ci ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Destinées à délivrer de l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de Services au Public articulent présence humaine et outils numériques. Aussi, les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Compétence facultative de la gestion des eaux pluviales urbaines

Avis favorable du Conseil Municipal pour la prise par l'EPN de ces deux nouvelles compétences.

Cimetière : Modification

La délibération 2015/23 contient une erreur, il est donc nécessaire de l'annuler.

Le Conseil Municipal décide :

- de l'augmentation du coût d'une superposition dans un caveau qui est fixé à 50 € au lieu de 45 €
- le dépôt d'une urne supplémentaire dans un caverne ou un columbarium ou scellement ou dépôt dans ou sur un caveau est soumis à une redevance de 50 € .

Cimetière : Modification règlement

Le règlement du cimetière doit être modifié afin de répondre, au mieux, aux demandes des administrés.

- Ajout de l'article 21bis: Le scellement d'une urne sur un caveau est autorisé, il est soumis à la redevance 50 €
- Modification de l'article 27: Les sépultures du site cinéraire accueilleront trois ou quatre urnes maximum selon la taille de celles-ci. Tout dépôt d'urne supplémentaire dans un caverne ou columbarium sera sujet à redevance de 50 €.

Redevance occupation du domaine public

Pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Il convient de revaloriser les tarifs appliqués depuis 2006, en conséquence, le conseil décide de revaloriser les tarifs comme suit :

- 39 € le Km d'artère souterraine au lieu de 30 €
- 52 € le Km d'artère aérienne au lieu de 40 €
- 26 € le m2 d'emprise au sol des installations au lieu de 20 €.

Augmentation du tarif de location de la salle des fêtes

Le tarif de location de la salle des fêtes n'a pas augmenté depuis octobre 2010. Le Conseil Municipal décide des revalorisations suivantes:

- **Locations pour un week-end (samedi et dimanche)**

Locataires domiciliés sur la commune du Val David: 350 € au lieu de 335 €

Locataires extérieurs à la commune: 500 € au lieu de 425 €

- **Location d'une journée supplémentaire (grand week-end)**

Locataires domiciliés sur la commune du Val David: 100 € au lieu de 90 €

Locataires extérieurs à la commune: 150 € au lieu de 115 €

- **Location d'une journée (à titre exceptionnel samedi ou dimanche)**

Locataires domiciliés sur la commune de 200 € au lieu de 168 €

Locataires extérieurs de : 300 € au lieu de 215 €

- **Locations supplémentaires réservées au CFLS après accord de la municipalité**

De 80 € au lieu de 77 €

- **Réservation:**

Arrhes: 100 € au lieu de 80 €

Caution: 1000 € au lieu de 762 €

SIEGE* : Remplacement des ampoules à vapeur de mercure des luminaires

Ces ampoules seront remplacées par de l'éclairage "LED" plus performant et moins coûteux en consommation.

Les travaux sont prévus au cours de l'année 2019. Le coût total est de 18000 € TTC. La participation pour la commune sera de 20% du HT soit 3000 €, le SIEGE prenant en charge la TVA.

SIEGE* : Création d'un point lumineux à l'entrée de l'école

Ces travaux sont prévus au cours de l'année 2019; le coût total est de 1500 € TTC; la participation de la commune sera de 40% soit 500 €, le SIEGE prenant en charge la TVA.

** Syndicat Intercommunal Electricité Et Gaz De L'Eure*

Chauffage de la mairie et annexes

La chaudière, très ancienne, assurant le chauffage de la mairie doit être remplacée. Il est décidé de confier ces travaux à l'entreprise GF CHAUFFAGE pour un montant de 10 754,34 € TTC.

Rachat par la mairie de divers matériels et mobiliers appartenant à la M.A.M

Le prix de rachat, compte tenu de la vétusté du matériel, a été évalué à 818,20 €.